

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2023
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 22 MARS 2023
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fermin CARRERA, Mme Sandra CEYTE, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Julien DECORTE, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Marie-Josée GAUBERT, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Norbert GRAVES, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : M. Chérif HEROUM (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à M. Laurent CHAUVEAU), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Emeline MEHUKAJ (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Fabienne MENOVAR (pouvoir à M. Jacques ROCCI), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Philippe LHOTTELLIER).

EXCUSÉS : M. Allain DORLHIAC (représenté par Mme Marie-Josée GAUBERT, suppléante), Mme Josiane DUMAS.

ABSENTE : Mme Catherine MATSAERT.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROISSAC.

*Intervention ORANO – Concertation préalable « Projet Georges BESSE II »
Installation de Mme Catherine MATSAERT, en tant que conseillère communautaire (en remplacement de Mme Danièle JALAT).*

Monsieur le Président :

« Avant de faire l'appel des membres, je voudrais avoir une pensée particulière et émue pour l'une de nos conseillères municipale et communautaire, Danièle JALLAT, qui nous a quittés il y a plus de 10 jours maintenant, après une longue et douloureuse maladie. Danièle JALLAT était la doyenne au conseil municipal de Montélimar, elle était riche de valeurs humaines et nous l'avons vu au moment de la cérémonie, l'église était comble, ce qui démontrait les valeurs humaines de cette belle personne, valeurs que je partageais. Mme Sandra CEYTE, je vous souhaite la bienvenue à notre conseil communautaire ainsi qu'à M. DUVOID (qui ne nous a jamais quittés), c'est donc avec une très grande joie que nous continuons à t'accueillir au Conseil communautaire, après les élections municipales de Sauzet.

Je vous rappelle que les conseillers communautaires intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de signaler toute

situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intéressement, même si cela n'est pas relevé en amont par le Président ».

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.00 _ ÉLECTION D'UN « AUTRE MEMBRE » DU BUREAU DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : M. Julien CORNILLET, Président

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en l'espèce celui de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Qu'ainsi, la possibilité est donnée à l'assemblée délibérante de Montélimar-Agglomération de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de « Membres » du Bureau autres que le Président et les Vice-présidents et, s'il y a volonté d'aller dans ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et de déterminer le nombre de ses membres appelés à y siéger en sus du Président et des Vice-présidents.

Par délibérations n°1.4 du 16 juillet 2020 et n°1.1 du 28 avril 2021, le Conseil communautaire a donc décidé de fixer respectivement à quinze (15) puis à seize (16) le nombre des « Autres membres » du Bureau de Montélimar-Agglomération et a procédé à l'élection desdits « Autres membres » dont M. Julien DUVOID selon procès-verbal du 16 juillet 2020.

Considérant qu'il résulte, également, des dispositions combinées des articles L.2122-10 et L.5211-2 du CCGT que, lorsque l'organe délibérant d'une communauté d'agglomération fait l'objet d'un renouvellement partiel, notamment du fait du renouvellement complet du conseil municipal d'une commune membre, le conseil communautaire d'une communauté d'agglomération a la faculté de décider du renouvellement intégral du bureau ou du remplacement du poste vacant.

Qu'à la suite des élections du 05 mars 2023 procédant au renouvellement du conseil municipal de la commune de Sauzet et des conseillers communautaires appelés à siéger au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération, un nouveau Conseil municipal a été installé et de nouveaux conseillers communautaires ont été désignés.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article L.273-9 du Code électoral, dans les communes de de 1 000 habitants et plus, M. Julien DUVOID est devenu Conseiller communautaire titulaire de la commune de « Sauzet ».

Ce faisant, et en considération des dispositions précitées du Code général des collectivités territorial, il est proposé de procéder à l'élection de M. Julien DUVOID en qualité de « Autres membres » du Bureau.

Cette élection s'effectue en application de l'article L.2121-21 du CGCT transposable par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant au scrutin secret et selon un mode de scrutin uninominal par l'effet de l'article L.2122-7 du code précédemment cité.

Si, après deux (2) tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Ces dispositions étant rappelées, le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un « autre membre » du Bureau.

« Je propose la candidature de Julien DUVOID. Y a-t-il d'autres candidats » ? (Aucune demande).

« Je vous propose de procéder au vote et vous propose comme scrutateurs : Cyril MANIN et Dorian PLUMEL. Des personnes s'y opposent-elles » ? (Aucune opposition).

« Je vous propose comme secrétaire : Mme Cécile GILLET. Des personnes s'y opposent-elles » ? (Aucune opposition).

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (présents + pouvoirs)	59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Nombre de suffrages nuls	0
Nombre de suffrages blancs	1
Suffrages exprimés	58
Majorité absolue	30
DUVOID Julien	58

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9, L.2122-4, LO.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-5-2, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-10, L.2122-12 et L.2122-13 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.273-6 et L.273-11 ;

Vu les délibérations n°1.4 du 16 juillet 2020 et n°1.1 du 28 avril 2021 fixant le nombre des « Autres Membres » du Bureau de Montélimar-Agglomération ;

Vu le Procès-verbal du 16 juillet 2020 procédant à l'élection d'un conseiller communautaire de la commune de « Sauzet » en qualité de « Autres membres » du Bureau ;

PROCLAME Élu « autre membre » du Bureau :

- Monsieur Julien DUVOID

et le déclare installé dans ses fonctions,

« Félicitations, Julien, pour cette élection » !

1.01 _ DÉLOCALISATION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Mme Valérie ARNAVON, Vice-présidente

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que, selon les dispositions de l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre [...]. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Dans ce dernier cas et conformément à l'article 1 « Périodicité et lieu des séances », du Règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé par délibération n°1.1 du 16 juillet 2020, il revient au Conseil communautaire de déterminer les salles appropriées susceptibles d'accueillir les conseils communautaires.

Dès lors, le Conseil communautaire peut se réunir au siège des mairies ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté, à condition que ce lieu ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permette d'assurer la publicité des séances, séances qui seront retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Par délibération n°1.00 du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la délocalisation de certaines séances de l'organe délibérant.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la fixation des séances, comme précisé ci-dessous, étant rappelé que le lieu des séances sera communiqué aux élus communautaires et aux habitants de l'ensemble du territoire intercommunal sur la convocation adressée de manière dématérialisée aux élus concernés et affichée/mise en ligne sur le site internet de Montélimar-Agglomération pour les administrés.

- La séance du 10 mai 2023, à la Salle polyvalente de Cléon d'Andran,
- La séance du 20 septembre 2023, à l'Espace rural d'animation à Allan,
- La séance du 07 décembre 2023, à l'Espace Saint-Martin à Montélimar.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-11

Vu la délibération n°1.1 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant le Règlement intérieur du Conseil communautaire,

Vu la délibération du 28 septembre 2022 approuvant le principe de la délocalisation des conseils communautaires dans les communes membres de Montélimar-Agglomération.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- La séance du 10 mai 2023 à la Salle polyvalente de Cléon d'Andran,
- La séance du 20 septembre 2023, à l'Espace rural d'animation à Allan,
- La séance du 07 décembre 2023, à l'Espace Saint-Martin à Montélimar.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.02 _ REMPLACEMENT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION THÉMATIQUE INTERCOMMUNALE « DÉMOCRATIE LOCALE ET LIEN ENTRE LES COMMUNES »

Rapporteur : Mme Valérie ARNAVON, Vice-présidente

Par délibérations n° 2.1 du 23 septembre 2020, n°1.2 du 30 juin 2021 et n° 1.00 du 10 novembre 2022, le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération a procédé à la désignation des vingt-huit (28) puis vingt-neuf (29) membres des commissions thématiques

intercommunales de la communauté d'agglomération, dont Mme Aurore DESRAYAUD au sein de la Commission « Démocratie locale et lien entre les communes ».

Ces commissions sont composées, comme le permet l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) d'un représentant du conseil municipal de chaque commune, portée à trois (3) pour la Ville de Montélimar, en respectant le principe de la représentativité proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

A la suite de la démission de Mme Aurore DESRAYAUD, Monsieur Jacques SÉBILLE, suivant de la liste « Plus Belle ma Ville » a été installé en tant que conseiller municipal de la ville de Montélimar.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT, il convient de procéder l'actualisation de la composition de la commission précédemment citée, en désignant Monsieur Jacques SÉBILLE, membre de la commission « Démocratie et liens entre les communes ».

S'agissant de nominations, l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code, prévoit un vote au scrutin secret. Néanmoins, il précise aussi que le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Président :

« Qui est pour un vote à bulletin secret » ? (Aucune demande).

« Je vous propose la candidature de M. Jacques SEBILLE en qualité de conseiller municipal de la ville de Montélimar ».

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9, L.2121-21, L.2121-22, L.2121-33, L.5211-40-1, L.5711-1 ;

Vu les délibérations n°2.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020, n°1.2 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 et n°1.00 du Conseil communautaire du 10 novembre 2022 relatives à l'élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales,

Vu les délibérations n°2.1 du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 et n°1.02 du Conseil communautaire du 28 avril 2021 fixant le nombre des membres des commissions thématiques intercommunales,

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération et notamment son article 24,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE NE PAS VOTER (à l'unanimité) au scrutin secret pour l'élection d'un membre, en remplacement de Mme Aurore DESRAYAUD démissionnaire, au sein de la commission intercommunale permanente « Démocratie locale et lien entre les communes »,

DE PROCÉDER à l'élection de M. Jacques SÉBILLE, en remplacement de Mme Aurore DESRAYAUD, démissionnaire, au sein de la commission intercommunale permanente « Démocratie locale et lien entre les communes »,

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

**Est donc désigné comme membre de la commission intercommunale permanente
« Démocratie locale et lien entre les communes » :
M. Jacques SEBILLE**

« Félicitations » !

1.03 _ ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : Mme Marie-Christine MAGNANON, Vice-présidente

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogues et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Parmi ces outils, la loi engagement et proximité a inscrit à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance.

L'adoption de ce pacte n'est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en conseil communautaire assorti d'une délibération portant sur l'élaboration de ce pacte entre communes membres et l'intercommunalité.

Afin de contribuer à ce débat, un document préparatoire, fruit d'un travail collégial issu de la Commission « Démocratie locale et lien entre les communes » de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a été élaboré et versé aux débats.

L'architecture du travail élaboré est organisée en 3 parties :

- Le projet de territoire à mettre en œuvre
- La gouvernance
- L'organisation du pacte de gouvernance

Le débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance s'est tenu lors du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2022.

Le principe du pacte a été adopté.

Le projet a ensuite été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes appelées à se prononcer dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Au terme de cette consultation, l'adoption définitive doit être entérinée par délibération de l'Assemblée communautaire.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-2,

Vu les avis positifs donnés dans le délai de deux mois pour les communes de Allan, Charols, Châteauneuf du Rhône, Cléon d'Andran, Condillac, Espeluche, la Bâtie Rolland, La Laupie, La Touche, Manas, Marsanne, Montboucher sur Jabron, Puygiron, Puy Saint Martin, Rochefort en Valdaine,

Vu les autres avis positifs pour les communes de Ancône Les Tourettes, Sauzet, Saint Marcel les Sauzet, Montélimar et Roynac,

Vu l'absence d'avis pour les communes de La Coucourde, Saint Gervais sur Roubion, Portes en Valdaine, et Saulce sur Rhône

Vu les avis négatifs des communes de Bonlieu et de Savasse,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le pacte de gouvernance établi entre les communes membres de la Communauté d'agglomération et la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

« Avez-vous des questions » ?

M. Christophe ROISSAC :

« M. le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, chers collègues, dans ce pacte de gouvernance on a pu lire dans « Développer le maillage de l'offre culturelle et sportive » qu'il apparaît, entre autres projets, la patinoire et la gare TGV ; nous désapprouvons ces deux projets ».

Mme Marie-Christine MAGNANON :

« Non, ils ne sont pas là ».

M. Christophe ROISSAC :

« Si, ils y sont ».

Mme Marie-Christine MAGNANON :

« C'est dans le projet de territoire ».

M. Christophe ROISSAC :

« Ils sont dans le document que nous avons, à la page 11 ».

Monsieur le Président :

« Cela a été mal fait, mais le thème de la patinoire ne fait pas partie du projet de territoire, c'est dans les annexes. Un des participants du séminaire avait évoqué ce projet et comme nous avons mis toutes les pièces annexes c'est ressorti, mais il n'y a pas de projet de patinoire dans le projet de territoire. Etant donné que les coquilles se démultiplient, c'est rentré dans ce document, je vous prie de m'en excuser, mais cela ne fait pas partie du projet de territoire. Cela répond à ton interrogation. En revanche, la gare TGV était un projet qui devait être sur le projet de territoire ».

M. Christophe ROISSAC :

« Peut-on considérer que ces deux projets sont annulés » ?

Monsieur le Président :

« La patinoire n'est pas un projet retenu dans le projet de territoire et n'a jamais été validée dans le projet de territoire. Merci d'avoir soulevé ce point qui me permet de l'éclaircir.

Quant à la gare TGV, elle fait partie des études dont l'Agglomération a parlé, elle a été laissée dans le projet de territoire mais ne fait pas partie d'une fiche pour la période qui nous anime sur ce mandat ».

M. Christophe ROISSAC :

« D'accord.

On avait voté pour que l'enquête se termine concernant l'arrêt en gare d'Allan : a-t-on des informations à ce sujet » ?

Monsieur le Président :

« Je n'ai pas le résultat. Au dernier Conseil régional, les moyens financiers ont été votés pour permettre la fin de cela. C'était des prolongements. Vu que nous l'avions voté, j'ai défendu la même chose au niveau du Conseil régional.

Si je ne me trompe pas il y a trois semaines cela a été revoté lors de la Commission Permanente où je vous avoue que je n'ai pas eu le droit de voter le texte, mais cela a bien été validé par la Commission Permanente de la Région AURA ».

M. Christophe ROISSAC :
« L'étude est-elle toujours en cours » ?
Monsieur le Président :
« Oui ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Daniel BUONOMO :
« Bonsoir à tous. Je vous propose de regrouper les délibérations 2.0 à 2.04 ».

2.00 _ BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET GÉNÉRAL MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Le budget primitif 2023 du budget général se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :		
- Dépenses	:	10 515 098,00€
- Recettes	:	10 515 098,00€
Section de fonctionnement :		
- Dépenses	:	46 906 433,47€
- Recettes	:	46 906 433,47€
Total	:	57 421 531,47€

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la note explicative de synthèse du budget 2023 ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget primitif 2023 qui s'élève en section d'investissement à 10 515 098,00€ et en section de fonctionnement à 46 906 433,47€,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de L'État dans le département et de sa publication.

« Avez-vous des questions » ?

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :
« Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, une explication de vote s'impose. Rassurez-vous, nous ne referons pas le débat d'orientations budgétaires, d'ailleurs tout a été largement dit. Pour autant, malgré nos alertes, vous n'avez pas voulu entendre raison. Nous déplorons l'augmentation du train de vie de l'Agglomération et nous regrettons que d'une Agglomération de projets pour notre territoire nous soyons passés à ce jour à une Agglomération de technocrates. Comme précédemment dit, il ne se passe plus grand-

chose sur notre territoire et, pour ces raisons, nous ne voterons pas le budget primitif présenté ce soir ».

Monsieur le Président :

« Merci beaucoup. Avez-vous d'autres questions ou remarques ?

C'est dommage que vous n'ayez pas profité de ce mois pour étudier plus en profondeur le dossier. Je me rappelle que Jean-Luc ZANON vous avait montré tous les projets en cours. Comment expliquer qu'un budget où une ludothèque va être lancée, l'agrandissement d'une crèche et la création d'une autre crèche ne sont pas des projets structurants pour notre Agglomération ? Mais ne pas lire le document, ne pas avoir cette vision et être dans une opposition stérile, c'est votre choix ».

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

(3 contre : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Françoise CAPMAL, M. Laurent LANFRAY - pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET- et 3 abstentions : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Christophe ROISSAC)

2.01 _ BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement, se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	6 960 300 €
- Recettes	:	6 960 300 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	:	3 602 000 €
- Recettes	:	3 602 000 €

<u>Total</u>	:	10 562 300 €
---------------------	----------	---------------------

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la note explicative de synthèse du budget 2023 ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement, qui s'élève en section d'investissement à 6 960 300 € et en section de fonctionnement à 3 602 000 €,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

(3 contre : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Françoise CAPMAL, M. Laurent LANFRAY - pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET- et 3 abstentions : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Christophe ROISSAC)

2.02 _ BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Le budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC, se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :		
Dépenses	:	0 €
Recettes	:	0 €
Section de fonctionnement :		
Dépenses	:	75 150 €
Recettes	:	75 150 €
Total	:	75 150 €

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la note explicative de synthèse du budget 2023 ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC, qui s'élève en section de fonctionnement à 75 150 €,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de L'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

(3 contre : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Françoise CAPMAL, M. Laurent LANFRAY - pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET- et 3 abstentions : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Christophe ROISSAC)

2.03 _ BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Le budget primitif 2023 du budget annexe des ordures ménagères se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :		
- Dépenses	:	1 459 201,10€
- Recettes	:	1 459 201,10€
Section de fonctionnement :		
- Dépenses	:	12 169 318,40€
- Recettes	:	12 169 318,40€
Total	:	13 628 519,50€

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.521 1-1 et L.521 1-9,

Vu la note explicative de synthèse du budget 2023 ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe des Ordures Ménagères qui s'élève en section d'investissement à 1 459 201,10€ et en section de fonctionnement à 12 169 318,40€,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de L'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

(3 contre : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Françoise CAPMAL, M. Laurent LANFRAY - pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET- et 3 abstentions : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Christophe ROISSAC)

2.04 _ BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Le budget primitif 2023 du budget annexe des transports urbains se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	394 600 €
- Recettes	:	394 600 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	:	4 767 327, €
- Recettes	:	4 767 327, €

<u>Total</u>	:	5 161 927, €
---------------------	----------	---------------------

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.521 1-1 et L.521 1-9,

Vu la note explicative de synthèse du budget 2023 ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe des transports urbains qui s'élève en section d'investissement à 394 600 € et en section de fonctionnement à 4 767 327 € ;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de L'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

(3 contre : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Françoise CAPMAL, M. Laurent LANFRAY - pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET- et 3 abstentions : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Christophe ROISSAC)

2.05 _ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

En application du code général des impôts, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires du conseil communautaire du 20 février 2023, les taux d'imposition n'augmentent pas en 2023 et restent identiques à ceux de 2022.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1636 B sexies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires et approuvant le Rapport d'orientations budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE FIXER comme suit les taux 2023 :

- Taux de contribution foncière des entreprises (CFE) : **25.69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **1.65 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **2.75 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **9.44 %**

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.06 _ FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR 2023

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Conformément au Rapport d'Orientations Budgétaires du conseil communautaire du 20 février 2023, le taux de TEOM 2023 reste identique à celui de 2022.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2.6 du Conseil communautaire du 09 novembre 2021 portant création d'un Budget annexe « Ordures ménagères »

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE FIXER le taux 2023 de la TEOM à 10,80 % sur l'ensemble des communes membres de Montélimar-Agglomération.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(3 abstentions : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Françoise CAPMAL, M. Laurent LANFRAY -pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET-)

2.07 _ REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Le tarif unique permettant de financer les travaux de mise aux normes des réseaux et des stations d'épuration sur l'ensemble du territoire de l'agglomération avait été estimé à 1,7890 € HT / m³ (tarif global fermier et collectivité) en 2014.

Pour 2023, il est proposé de maintenir ce tarif cible.

Compte tenu que la part du fermier est de 1,0508 € HT/m³ en 2023, il vous est proposé de fixer, « une redevance assainissement » par commune, comme suit :

		HT / m ³
ALLAN	Part collectivité	0,7382 €
ANCONE	Part collectivité	0,7382 €
LA BATIE ROLLAND	Part collectivité	0,7382 €
CHATEAUNEUF	Part collectivité	0,7382 €
LA COUCOURDE	Part collectivité	0,7382 €
MONTELMAR	Part collectivité	0,7382 €
PORTES EN VALDAINE	Part collectivité	0,7382 €
PUYGIROU	Part collectivité	0,7382 €
ROCHEFORT	Part collectivité	0,7382 €
SAULCE	Part collectivité	0,7382 €
SAVASSE	Part collectivité	0,7382 €
ESPELUCHE	Part collectivité	0,7382 €
MONTBOUCHER SUR JABRON	Part collectivité	0,7382 €
LA TOUCHE	Part collectivité	0,7382 €
LES TOURRETTES	Part collectivité	0,7382 €
BONLIEU	Part collectivité	0,7382 €
CHAROLS	Part collectivité	0,7382 €
CLÉON D'ANDRAN	Part collectivité	0,7382 €
CONDILLAC	Part collectivité	0,7382 €
LA LAUPIE	Part collectivité	0,7382 €
MARSANNE	Part collectivité	0,7382 €
ROYNAC	Part collectivité	0,7382 €
ST GERVAIS SUR ROUBION	Part collectivité	0,7382 €
SAUZET	Part collectivité	0,7382 €
SAINTE MARCEL LES SAUZET	Part collectivité	0,7382 €
MANAS	Part collectivité	0,7382 €
PUY SAINT MARTIN	Part collectivité	0,7382 €

Cette redevance s'entend hors taxe et hors redevance de l'agence de l'eau.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le tarif de la « redevance assainissement », part collectivité, applicable à la prochaine facturation 2023 tel qu'indiqué dans le tableau,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

« Y a-t-il des remarques » ? (Aucune demande).

« Pourtant il y a une baisse, vous auriez pu faire une remarque. Je trouve que c'est une démonstration de la bonne gestion de la collectivité qui peut baisser cette taxe et donc privilégier le pouvoir d'achat de nos concitoyens ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.08 _ FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2023

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

La taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a été instituée par délibération du 1.2 du conseil communautaire du 16 septembre 2021.

Il convient à présent d'en voter le produit dans les conditions prévues à l'article 1639 A dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant afin de couvrir les dépenses inscrites au budget 2023.

Celui-ci est ensuite réparti sur les différentes taxes foncières (taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises) par les services fiscaux.

Pour rappel, le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Afin de financer les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, portées par le SMBRJ pour le compte de l'agglo ou directement par l'agglo pour l'entretien des digues classées prévues au budget 2023, le produit nécessaire ressort à 430 000€. Les actions sont les suivantes :

	Budget 2023
Sondage géotechnique SE Montélimar	95 K€
Entretien, visite technique et classement des digues	126 K€
Missions et travaux mécanisés effectués par le SMBRJ	122 K€
Clapets anti-retour conduite traversant les digues	50 K€
Continuité écologique des cours d'eau (seuil...)	30 K€
Foncier bassin Merdary	7 K€
Total	430 K€

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil communautaire du 16 septembre 2021 instituant la taxe GEMAPI

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE FIXER le produit de la taxe GEMAPI à 430 000€ au titre de l'exercice 2023.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :
« Y a-t-il des remarques » ?

Mme Françoise CAPMAL :
« Bonsoir. Une explication de vote par rapport à cette taxe GEMAPI : nous nous sommes positionnés lors de votre décision d'instaurer cette taxe GEMAPI qui est une taxe supplémentaire et nous rappelons que les Montiliens et les habitants de notre agglomération n'ont pas forcément un pouvoir d'achat favorable en ces temps. Cette application de la taxe GEMAPI va effectivement valider une augmentation de la taxe pour les habitants, donc nous voterons contre bien sûr ».

M. Hervé ICARD :
« La taxe GEMAPI a été instaurée il y a deux ans, elle correspond à des travaux de protection contre les inondations ; en particulier sur Montélimar, la taxe GEMAPI qui est instaurée par la DGFIP représente à peu près 5 euros pour 1 000 euros de taxe foncière. Cela impacte le contribuable, bien sûr, mais ce n'est pas dramatique par rapport aux travaux à faire et à réaliser ».

Monsieur le Président :
« Mme CAPMAL, vous pouvez répondre ».

Mme Françoise CAPMAL :
« Je vous remercie. Nous avons fait la remarque que ce budget aurait pu être pris sur le budget général, cela pouvait passer, donc là, nous sommes contre la création d'une taxe supplémentaire, Monsieur ».

Monsieur le Président :
« Allez-vous redire cela chaque année, car là, le fait pour lequel nous votons, c'est le fait que nous n'augmentons pas la taxe ».

Mme Françoise CAPMAL :
« Vous êtes en train de l'appliquer ».

Monsieur le Président :
« Oui, c'est vrai, on applique ce que nous votons, ce qui est assez fréquent ».

Mme Françoise CAPMAL :
« Nous vous confirmons simplement que nous avons voté contre et je vous explique que, par conséquent, nous voterons contre aujourd'hui. Nous avons donné les explications. Ce budget n'était pas forcément imposable aux habitants de notre agglomération, mais au budget général, ce qui n'aurait pas fait de taxe supplémentaire. Est-ce clair, Monsieur le Président » ?

Monsieur le Président :
« C'est très clair. C'est complètement incohérent avec votre démarche sur le vote du budget, car si on enlève de la capacité au budget général pour faire des projets, ce que vous me demandez, je ne peux pas faire de projets si je dois prendre au budget général l'argent qui correspond aux travaux contre les inondations. Si vous considérez que le risque d'inondation avec le changement climatique, avec les dérèglements climatiques actuels, n'est pas un impératif aujourd'hui de notre politique, si vous considérez qu'il n'y a pas de risque d'inondation quand on a 45 % (je prends l'exemple de la ville de Montélimar) en zone inondable, que cela n'a pas d'impact, on n'a pas la même vision !
D'autant que je vous rappelle que le document du PPRI lancé sous une précédente mandature met réellement en exergue des problèmes de développement de notre ville. Ayons une vision, je vous demanderai d'en avoir une, car avec le phénomène de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette), nous devons réfléchir sur la manière de construire les villes de demain et comment sécuriser nos habitants, tout simplement ».

Mme Françoise CAPMAL :

« Vous insistez, aussi je vous rappelle la remarque que nous avons faite, et nous ne changeons pas d'avis. Je vous prie de m'excuser, mais sur Montélimar, vous allez bétonner le camping « Les deux saisons », croyez-vous que c'est un bon choix pour le risque d'inondation, Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'Agglomération » ?

Monsieur le Président :

« Je vous réponds, après nous parlerons d'autre chose. C'est la démonstration, Mme CAPMAL, je vous demanderai de travailler en profondeur vos dossiers pour arrêter de dire des énormités. Et si vous le voulez, parce que je suis quelqu'un de très gentil avec vous et de courtois, je vous donne rendez-vous, si vous le souhaitez, dès mardi matin, nous pourrons aller au camping « Les deux saisons ». Je vous montrerai que vous auriez dû fréquenter ce lieu, car vous auriez vu que c'est une friche avec une dalle de béton de plus de 1 600 m². Vous pourrez apprécier à quel point, lorsque nous faisons de la politique, on ne prend pas que les parties simples à aménager pour vendre à une maison de retraite, mais que nous faisons un raisonnement global d'un territoire. Sur la GEMAPI, je pense que l'ensemble du Conseil communautaire n'a pas envie d'avoir ces débats qui rabaisent la chose au niveau communautaire. Nous aurons largement le temps d'avoir ces joies dès lundi prochain lors du Conseil municipal ».

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

(3 contre : Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, Mme Françoise CAPMAL, M. Laurent LANFRAY - pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET)

2.09 _ DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un reversement institué par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice.

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. L'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire est facultative pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Le régime de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été profondément modifié dans le cadre de la loi de finances pour 2020. À compter de 2021, les DSC devront respecter les règles désormais codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT.

Cet article précise que la DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1. De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à fiscalité propre ;
2. De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Pour rappel, Montélimar-Agglomération a souhaité mettre en place une Dotation de Solidarité Communautaire de 200K€ en 2022 pour permettre de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes et notamment vis-à-vis des plus modestes.

Les critères et la répartition retenus étaient les suivants :

- ✓ 35% pour l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou moyen par habitant sur le territoire de l'agglomération ;
- ✓ 20% pour l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'agglomération ;
- ✓ 45% pour l'éloignement de la commune aux équipements communautaires situés à Montélimar.

Les 2 premiers critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'agglomération.

Pour 2023, il est proposé de répartir sur les mêmes critères et pour un montant identique de 200K€.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-28-4,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE FIXER les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2023 de chaque commune comme figurant dans le tableau annexé ;

DE DIRE que le montant de la DSC sera versé par douzième,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.10 _ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

	Imputation	Montant proposé (en €)
Développement		
Mission Locale Portes de Provence	6574-523	80 000
Initiative Portes de Provence	6574-523	40 000
ADIE	6574-523	5 000
Foyer Rural de la Laupie	6574-92	750
Famille		
ADMR Cléon d'Andran	6574-61	4 000

ADMR Valdaine-Jabron	6574-61	3 000
		500 (except.)
Maison Ouverte	6574-64	3 500
		500 (except.)
REMAID	6574-520	18 500
Association périscolaire des St Marcelous	6574-422	44 915
Culture		
Cafés littéraires	6574-33	23 000 (except.)
Le Fenouillet	6574-33	7 000
ZAMM	6574-33	8 500 (except.)
De l'écrit à l'écran	6574-33	60 000
Sport		
St James Vélo Club	6574-415	12 000 (except.)
Handisport Montélimar	6574-415	9 000
		1 000 (except.)
		2 500 (except.)
Montélimar Triathlon	6574-415	3 000 (except.)
Environnement		
CRIIRAD	6574-114	8 000
Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux	6574-114	50 000

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu les conventions d'objectifs passées avec les associations recevant une subvention de plus de 23 000€,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à verser le montant des subventions énoncées, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget, compte 6574,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Ne prennent pas part au vote :

Laurent CHAUVÉAU et Eric PHELIPPEAU (représentants au CA d'IPP) - Valérie ARNAVON et Fermin CARRERA (représentants à l'ADMR) - Karim OUMEDDOUR, Julien CORNILLET, Ghislaine SAVIN, Emeline MEHUKAJ, Marielle FIGUET, Eric PHELIPPEAU (représentants à la Mission Locale) - Damien LAGIER (représentant à l'association ZAMM)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.11 _ SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION (EPIC)

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Par délibération n° 2.1 du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a décidé la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) afin de lui déléguer la compétence « promotion du tourisme ».

L'Office de tourisme a pour missions :

- d'assurer l'accueil et l'information touristique des visiteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération ;
- d'assurer la promotion touristique du territoire de Montélimar-Agglomération en coordination notamment avec les comités départemental et régional du tourisme, ainsi que le comité d'expansion Drôme Provençale et de contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire ;
- de contribuer au développement de l'offre touristique du territoire par la mise en place de circuits, sentiers et parcours de découverte ou d'interprétation ou tout autre équipement destiné à accroître l'attractivité touristique du territoire ou à favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux attentes des visiteurs français et étrangers.

L'Office de tourisme peut aussi :

- proposer à la vente des objets et des produits destinés à assurer la promotion du territoire de Montélimar-Agglomération ;
- commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme ;
- être chargé, par Montélimar-Agglomération et dans le cadre de contrats spécifiques conclus avec cette dernière, de l'exploitation d'installations touristiques, de loisirs, culturelles ou sportives et d'équipements collectifs.

Pour financer ces missions, les recettes de l'Office de tourisme se composent notamment :

- de la taxe de séjour,
- des recettes provenant de la vente d'objets et produits, de la commercialisation de services touristiques,
- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- de dons et legs.

Afin de participer au financement des missions de service public administratif tel que l'accueil, l'information touristique, la promotion touristique et le développement de l'offre touristique, il est proposé de verser une subvention de 125 000 € en complément du reversement de la taxe de séjour.

Il est précisé que cette participation ne pourra pas financer les missions de service public à caractère commercial et industriel comme le prévoit l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.521 1-1 et L.521 1-9,

Vu le Code du tourisme et notamment son article L.133-7,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 125 000 € à l'Office de tourisme pour participer au financement des missions de service public administratif,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

« Y a-t-il des questions » ?

M. Christophe ROISSAC :

« On a pris connaissance que pour l'animation « Couleur lavande », et si nous n'avons rien contre Mercotte, nous avons vu qu'il faudra déboursier 3 000 euros pour sa venue à « Couleur lavande ». Il me semble que cette animation se suffit à elle-même et on n'aurait peut-être pas besoin de dépenser autant d'argent pour la venue d'une personne.

Je me posais la question à propos des 20 000 euros pour les concerts gratuits pour les villages de l'agglomération, cela concerne-t-il la mise en place de matériels audios ? J'aimerais avoir quelques précisions à ce sujet. Merci ».

Monsieur le Président :

« Une anecdote avec Mercotte : elle est un aimant à selfies ! Elle est venue il y a deux ans, je suis allé la chercher à l'hôtel du Sphinx, pour aller de l'hôtel au carrousel : 45 minutes. Cela démontre un certain attrait de notre population pour les recettes des confiseries et des gâteaux réalisés sur la chaîne M6. Je dois vous avouer qu'il y avait un nombre incalculable de personnes qui étaient satisfaites de voir une célébrité de la télévision à Montélimar. Je pourrai vous inviter, M. ROISSAC, à faire un selfie avec elle et vous verrez que vous ferez un tabac sur les réseaux sociaux » !

M. Julien DUVOID :

« Bonsoir tout le monde. Pour « Couleur lavande », ce sont les 20 ans de « Couleur lavande » et, pour cet anniversaire, nous voulions quelque chose d'exceptionnel. On a le projet de faire un concours au niveau de la gastronomie, de la lavande et du nougat durant ce week-end et pour ce concours, nous avons besoin d'une marraine, et nous avons choisi Mercotte. Comme le dit Monsieur le Président, c'est une personne très connue qui attire la foule et c'est bien pour marquer le coup des 20 ans de « Couleur lavande ». Voilà les raisons de sa venue.

Sur les guinguettes, on a fait un appel d'offres, nous ne gérons pas les soirées, on demande à une entreprise de les gérer. Cela nécessite des groupes de musique, du matériel, de la sécurité et un budget par soirée pour que tout se passe bien dans le meilleur des mondes.

Merci à mon Vice-président de me souffler que l'on est sur le même budget que celui de l'année dernière ».

Monsieur le Président :

« Je remercie les services d'avoir coordonné les différentes dates avec les différentes communes de notre Agglomération afin qu'il n'y ait pas de doublons avec ceux qui ont les concerts off, ceux qui ont des guinguettes, ceux qui ont des animations culturelles pour avoir un maximum d'activités sur l'ensemble de nos communes ».

Ne prennent pas part au vote :

Anne BELLE, Damien LAGIER, Florence MERLET, Régina CAMPELLO, Jean-Bernard CHARPENEL, Cyril MANIN et Julien DECORTE (membres du Comité de direction de l'Office de Tourisme)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.12 _ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS – ACCROISSEMENT SAISONNIER ÉTÉ 2023

Rapporteur : Mme Valérie ARNAVON, Vice-présidente

L'article 332-23 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois sont créés et imputés sur le budget par l'organe délibérant, qui doit également préciser les grades correspondant, conformément à l'article L.313-1 du même code.

Compte tenu des congés d'été des employés communautaires, il apparaît nécessaire de recourir au recrutement de personnel saisonnier, notamment afin d'assurer l'ouverture des piscines intercommunales et l'accueil des enfants dans les centres de loisirs pour la période du 1er juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le tableau des emplois saisonniers suivants au titre de la saison « Eté 2023 » :

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTES OUVERTS
Adjoint technique – centres aquatiques Temps complet	C	Technique	15
Adjoint du patrimoine – médiathèque – Temps complet	C	Culturelle	2
Adjoint technique – base de loisirs – Temps complet	C	Technique	2
Educateur des activités physiques et sportives Temps complet	B	Sportive	12
Adjoint d'animation – médiateur Temps complet	C	Animation	5
Adjoint d'animation – centres aquatiques Temps complet	C	Animation	12
Adjoint d'animation - CLSH Temps complet	C	Animation	15

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget général, compte 64131 – chapitre 012,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.00 _ RENOUELEMENT DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU BASSIN DE MONTÉLIMAR - PORTAGE ET VALIDATION DE LA CANDIDATURE 2023-2027

Rapporteur : M. Yves COURBIS, Vice-président

La Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient la mise en valeur des espaces pastoraux en poursuivant les objectifs suivants :

- Accompagner le développement durable de zones fragiles ou défavorisées en secteur de moyenne et haute montagne par le soutien à l'activité pastorale, créatrice d'emplois et de richesse,
- Garantir la préservation et l'entretien des espaces remarquables que sont les espaces pastoraux : alpages et zones de parcours,
- Accompagner une activité pastorale extensive qui compose avec les enjeux de la biodiversité et du multi-usage des espaces et permettre de valoriser des produits typés sous signe de qualité, et autour d'un terroir.

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) est ainsi une politique régionale d'aide à la mise en valeur des espaces pastoraux.

Le Plan Pastoral Territorial 2017-2022 du Bassin de Montélimar est arrivé à son terme en février 2022.

Afin de poursuivre l'accompagnement pour le maintien et le développement des dynamiques pastorales, et par délibération en date du 28 juin 2022, le conseil communautaire a validé l'élaboration d'une nouvelle candidature du Bassin de Montélimar, territoire réunissant la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB) et Montélimar-Agglomération, pour reconduire ce dispositif d'aide régional à l'échelle du Bassin de Montélimar, pour la période 2023-2027 (candidature avec budget prévisionnel en annexe).

Le nouveau programme comprend 9 actions, pour une demande de financement régional d'un montant de 135 520€.

Action	Taux m	Montant l'action	CR AURA	FEADER	CD Drôme	Autofinancement
Action 1 Structuration	100%	12 281 €	7 000 €	5 281 €	0 €	0 €
Action 2 Reconquête	80%	26 316 €	12 000 €	9 053 €	0 €	5 263 €
Action 3 Accompagner la reconquête	80%	8 772 €	4 000 €	3 018 €	0 €	1 754
Action 4 Acquisition foncière	25%	8 000 €	2 000 €	0 €	0 €	6 000 €
Action 5 Equipement	70%	428 291 €	85 444 €	128 916 €	85 444 €	128 487 €
Action 6 Abattoir	Hors PPT					
Action 7 Etude	80%	16 570 €	7 556 €	5 700 €	0 €	3 314 €
Action 8 Communication	80%	15 175 €	6 920 €	5 220 €	0 €	3 035 €
Action 9 Animation PPT	60%	17 667 €	10 600 €	0 €	0 €	7 067 €
TOTAL		533 071 €	135 520 €	157 187 €	85 444 €	154 921 €

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé que la CCDB, assure les fonctions de chef de file administratif avec l'appui de Montélimar-Agglomération, selon les modalités suivantes :

- la CCDB assurera le portage administratif de la programmation pendant la durée du contrat et la Chargée de mission « agriculture gestion de l'espace, environnement » de la CCDB animera le PPT pour l'équivalent de 0.10 ETP maximum.
- Montélimar-Agglomération interviendra, via sa chargée de mission « agriculture et forêts » de Montélimar-Agglomération, en appui sur le portage administratif de la programmation et de l'animation pendant la durée du contrat. Elle assurera également

l'accompagnement des porteurs de projets spécifiquement sur son secteur. La chargée de mission co-animera le PPT sur l'équivalent de 0.10 ETP maximum.

Une convention de partenariat qui figure en annexe, sera signée entre les deux EPCI afin d'acter ces engagements.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB) et Montélimar-Agglomération portant Animation du Plan pastoral territorial Bassin de Montélimar 2023-2027 ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le portage du Plan Pastoral Territorial par la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux,

D'APPROUVER la candidature du bassin de Montélimar et le budget prévisionnel, avec la sollicitation auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes de l'octroi d'une subvention d'un montant de 135 520 €,

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB) et Montélimar-Agglomération portant sur l'animation du Plan pastoral territorial Bassin de Montélimar 2023-2027,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.01 _ CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVES PORTES DE PROVENCE (I.P.P.) POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : M. Éric PHÉLIPPEAU, Vice-président

L'association « Initiative Portes de Provence » (IPP), association loi 1901 fondée en 2002, met en œuvre une mission permanente visant à déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE). Dans ce cadre, elle apporte notamment son soutien par l'octroi de prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

L'association IPP souhaite pouvoir poursuivre son activité et sollicite donc de la communauté d'agglomération la continuité de son aide financière pour 2023.

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour l'année considérée s'élève à la somme de 181 357 €.

La communauté d'agglomération a pour objectif de soutenir et favoriser les initiatives qui contribuent au soutien de l'emploi sur son territoire et, par là même, au développement économique de celui-ci.

En raison de l'intérêt général que présentent les actions de l'association IPP qui participe de la politique de la communauté d'agglomération en ce domaine, il est proposé d'allouer à celle-ci, pour l'année 2023, une subvention de quarante mille euros (40 000€) et de conclure avec elle une convention d'objectifs.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de Montélimar-Agglomération ;

Vu le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Initiative Portes de Provence » (IPP), ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association « Initiative Portes de Provence » (IPP) et la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

D'APPROUVER, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'association IPP, l'octroi à cette dernière, pour l'année 2023, d'une subvention de quarante mille euros (40 000,00 €) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général compte 6574.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.00 _ ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION - THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE ÉMILE LOUBET

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Lors du conseil communautaire du 13 avril 2022, les premiers tarifs pour la location du théâtre ont été votés, tant pour pouvoir obtenir des recettes que pour pouvoir valoriser une mise à disposition lorsqu'une convention autorise la gratuité.

L'objectif de cette tarification était de rendre le théâtre attractif à la location.

A l'issue de 6 mois de mise en pratique, cette tarification de location du théâtre apparaît toutefois insatisfaisante et nécessite des ajustements pour répondre à tout type de demande de location.

Nous souhaitons par cette nouvelle proposition :

- Rendre plus cohérents les tarifs par rapport à la concurrence existante sur le territoire pour les locations de salles,

- Pondérer les tarifs en fonction des demandes et ainsi pouvoir majorer les créneaux les plus recherchés et minorer les périodes « creuses » dans l'objectif de rendre attractifs ces jours qui le sont moins,
- Participer au développement culturel et à l'attractivité du territoire,
- Adapter les tarifs à toutes les demandes et lister les cas particuliers (associations / scolaires / structures culturelles aggro / ville),
- Instaurer un cadre légal à tous les usages,
- Privilégier les spectacles et activités à vocation culturelle.

Location salle de spectacle

Le coût journalier de location a été établi à 486€ (Coût annuel de fonctionnement : 177 422€ / 365 jours = 486€ par jour) La salle du Théâtre Émile Loubet est dotée de 370 places pour la location (non compris : 10 places PMR et 70 places à visibilité réduite).

Afin de mieux répartir les demandes, la grille journalière est répartie comme suit

- Location samedi : 486€ x coef 2 = 972€
- Location vendredi : 486€ x coef 1,5 = 729€
- Location mardi : 486€ x coef 1,5 = 729€
- Location mercredi : 486€
- Location dimanche : 486€
- Location lundi / jeudi : 180 €

Sur demande expresse lors de la réservation de la salle de spectacle, le foyer pourra être mis à disposition gracieusement.

Location foyer

Location horaire hors RH et SSIAP :

- Samedi / vendredi / mardi / mercredi / dimanche : 70 € / heure
- Lundi / jeudi : 40€ / heure
- Dépassement horaire facturé par ½ heure

Le personnel et les SSIAP

Il est proposé une facturation à l'heure (2 personnes minimum mobilisées) à partir de 18 h jusqu'à 22h – dans la limite de 8h/j. Cependant, le personnel technique du théâtre étant annualisé, les heures supplémentaires ne sont calculées en semaine qu'à partir de 22h. Il est donc demandé d'inclure, sans coût supplémentaire aux tarifs de location, la présence des techniciens jusqu'à 22h hors dimanche et jours fériés.

Il est proposé une facturation des heures effectuées par les agents après 22h en heures de nuit ainsi que celles du dimanche et des jours fériés :

Les heures de nuit après 22h sont majorées à 100 % et non à 66 %.

Les heures de dimanche et jours fériés sont majorées à 66 % et non à 100 %.

Cela correspond ainsi à :

Après 22h : majoration 100%

- Personnel Ville : 51€/h X 100 % = 102€/h
- Personnel aggro : 41€/h X 100 % = 82€/h

Dimanche et jours fériés majoration 66%

- Personnel Ville : 51€/h X 66% = 85€/h
- Personnel aggro : 41€/h X 66 % = 68€/h

Les heures de SSIAP sont quant à elles facturées en fonction de la présence effective de l'agent au taux horaire de 36€. La majoration de ces heures suit le même principe de majoration à 100 % à partir de 22h et de 66 % le dimanche et les jours fériés.

Après 22h : majoration 100%

➤ SSIAP : $36€/h \times 100\% = 72€/h$

Dimanche et jours fériés majoration 66%

➤ SSIAP : $36€/h \times 66\% = 60€/h$

Les cas particuliers

- Forfait Ecoles de danse : 1786 € (2 techniciens + SSIAP inclus - 1 jour de répétition + 1 jour de gala - Fin de la représentation : au plus tard 23 heures)
- Scolaires (tous scolaires confondus) agglo : - 50 % sur location théâtre, facturation RH à partir de 22h, dimanches et jours fériés (1 gratuité accordée par an un lundi ou un jeudi hors RH)
- Associations Montélimar-Agglomération : - 50 % sur location théâtre, facturation RH à partir de 22h, dimanches et jours fériés (1 gratuité accordée par an un lundi ou un jeudi hors RH)
- Associations hors Montélimar-Agglomération / entreprises / tourneurs : majoration location + 20 % si région AURA / + 30 % autres, facturation RH effectuée y compris avant 22h00 (coût réel).
- Actions dont l'intégralité de la recette est versée à une association caritative : gratuité de la salle de spectacle, facturation RH à partir de 22h, dimanches et jours fériés
- Structures Montélimar-Agglomération : conventions de partenariat avec mise à disposition gracieuse du lieu à établir.
- Soutien à la création : remise -20 % si convention de partenariat conférant à Montélimar-Agglomération la qualité de partenaire et soutien officiel de la création à mentionner sur tous les supports de communication (papier et numérique)
- Soutien aux résidences en collaboration avec les communes de l'agglo ; projet au cas par cas soumis au comité de sélection.
- Salle mise à disposition en journée, sans ouverture au public (captation vidéo par exemple) : uniquement le lundi ou le jeudi avant 22h = 180€
- Conventonnement avec les associations d'intérêt communautaire : valorisation de la subvention en nature.

Cette grille tarifaire fera l'objet d'une revalorisation annuelle.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9

Vu la délibération n°4.00/2022 du Conseil communautaire du 13 avril 2022 relative aux tarifs de location du Théâtre communautaire Émile Loubet,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ABROGER la délibération n°.400/2022 du Conseil communautaire du 13 avril 2022 relative aux tarifs de location du Théâtre communautaire Émile LOUBET,

D'ADOPTER la nouvelle grille de tarification de location du Théâtre communautaire Émile Loubet de Montélimar-Agglomération pour la saison 2022/2023 telle qu'elle figure ci-avant.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

« Y a-t-il des questions » ?

M. Christophe ROISSAC :

« Je n'ai pas pris le temps de regarder quels étaient les changements depuis la dernière délibération mais pourrait-on avoir un aperçu des évolutions ?

Ensuite, on se pose la question suivante : où en est la nouvelle programmation que nous avions souhaitée pour le jeune public pour le théâtre ?

On se demandait si nous avions sollicité les villes dotées d'une structure identique à la nôtre afin d'étoffer notre offre de spectacles ?

On souhaiterait aussi avoir un récapitulatif pour l'année 2022 de l'occupation du théâtre. On en profite pour réaffirmer que ce lieu de culture a pour vocation première de proposer des animations culturelles publiques et qu'il ne doit pas être transformé en salle de location banale.

Beaucoup de choses, si vous pouvez apporter des éléments ce soir c'est bien, sinon Mme MENOVAR n'étant pas là, on peut différer les réponses ».

Monsieur le Président :

« Si cela ne vous dérange pas, nous attendrons Fabienne (MENOVAR) pour qu'elle puisse vous répondre.

Pour le récapitulatif du taux d'occupation, je pourrai vous le montrer, le chiffre peut être intéressant, tout comme l'ensemble des équipements publics avec les recettes et les pertes par équipement. Je ne veux pas que nous regardions juste le taux d'occupation des équipements, car la facilité serait de dire que cela coûte bien trop cher ; or je veux défendre la culture dans notre agglomération. Sur le montant des pertes, parce que ce ne sont pas des gains, ce sont des pertes de nos structures que sont le théâtre, le conservatoire, la médiathèque, le Palais des congrès, je vous donnerai le taux d'occupation qui a été supplémentaire du fait de notre capacité à louer l'équipement ; et j'ai bien retenu la remarque de plutôt orienter quelque chose qui puisse se rattacher de près plus que de loin à une animation culturelle pour le théâtre ».

Mme Cécile GILLET :

« Nous souhaiterions avoir le taux d'occupation du théâtre, mais pas que la location en tant que salle, des spectacles aussi ».

Monsieur le Président :

« Je le mettrai aussi, comme cela on informera l'ensemble des membres du Conseil communautaire. Les recettes des spectacles au théâtre Emile Loubet sont déficitaires, de façon assez classique. Vous aurez tous les chiffres. Il y a 25 dates, demain si nous partions sur une volonté de 60 dates, cela vous donnera une idée de ce qu'il faudrait provisionner. C'est pour cela qu'un travail est en cours au niveau du public scolaire pour la programmation, et j'ai demandé à Frédéric LEVEQUE qui en est le directeur de se

*rapprocher des équipes pédagogiques pour s'informer des types de spectacles qui existent afin d'augmenter l'offre au niveau des enfants.
Je vous donnerai les chiffres pour les 25 dates, laissant apparaître le déficit et la provision nécessaire pour en faire plus ».*

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Je voulais profiter de cette délibération sur la culture pour vous interroger sur le Festival de cet été » ?

Monsieur le Président :

« Dans l'ordre du règlement, j'aurai mis cette question en questions diverses ».

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET :

« Pas de souci ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.01 _ CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « DE L'ÉCRIT À L'ÉCRAN »

Rapporteur : M. Daniel BUONOMO, Vice-président

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le festival « De l'Écrit à l'Écran » est inscrit dans les statuts de Montélimar Agglomération.

Il est rappelé également que pour toute subvention égale ou supérieure à 23000€, une convention d'objectifs adoptée au conseil communautaire est obligatoire.

Le but de l'association est de promouvoir l'art cinématographique, la littérature et le spectacle vivant en organisant des événementiels, des manifestations culturelles et des actions de sensibilisation, de formation autour de ces thèmes. L'organisation du festival « De l'écrit à l'Écran » s'inscrit donc dans cet objectif et participe très largement à l'animation de l'agglomération. La programmation du festival propose des séances de cinéma, rencontres cinématographiques et littéraires, tables rondes, lectures scéniques, ateliers, formations professionnelles... Pour ce faire, elle peut utiliser le palais des congrès Charles Aznavour, le cinéma les Templiers, le Conservatoire Musiques et Théâtre, la médiathèque Maurice Pic ou tout autre lieu du territoire pouvant concourir à la promotion de la culture. Elle sollicite également l'ensemble des écoles du territoire ainsi que les structures des quartiers dits sensibles autour de projets pédagogiques et d'ateliers cinématographiques mis en valeur et diffusés lors du festival. Par son expansion régulière, le festival génère des retombées économiques importantes sur toute l'agglomération, concourt à une identité du territoire et participe à son attractivité.

Dès 2023, l'association « De l'écrit à l'Écran » a choisi de recentrer le festival sur le territoire de Montélimar-Agglomération exclusivement.

A cette fin, la convention d'objectifs a été révisée et contribue financièrement à la réalisation de ce projet sur Montélimar pour un montant de soixante mille euros (60 000,00 €) pour 2023, soit 18,60% du projet.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de Montélimar-Agglomération ;

Vu la délibération n°5.1 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 relative à la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'association « De l'Écrit à l'Écran » et la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu le projet de convention d'objectifs entre l'association « De l'Écrit à l'Écran » et la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec entre l'association « De l'Écrit à l'Écran » et la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération qui se substitue à celle adoptée par le Conseil communautaire du 16 décembre 2020,

D'APPROUVER, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'association « De l'Écrit à l'Écran », l'octroi à cette dernière d'une subvention, pour 2023, d'un montant de soixante mille euros (60 000,00 €) qui sera imputée sur les crédits inscrits au Budget général, compte 6574,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.00 _ MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : M. Pascal BEYNET, Conseiller communautaire

Par délibération 5.00 en date du 07 décembre 2022, Montélimar-Agglomération a approuvé un nouveau règlement de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage itinérants, applicable au 1^{er} janvier 2023.

Ce règlement prévoit notamment les dispositions tarifaires applicables pour les familles souhaitant utiliser un emplacement : caution, droit de place journalier, prix du mètre cube d'eau et prix du kilowatt heure.

A ce jour, il ressort que le prix du kilowatt heure tel que fixé à cette date (0,62 €) ne permet pas une solvabilité complète de la majorité des familles.

En effet, les familles régulièrement présentes sur l'aire sont en capacité en moyenne de déboursier entre 100 et 120 € par semaine pour leurs charges.

Or, n'étant pas à jour de leur redevance, ces familles sont susceptibles de pénalités qu'elles ne pourront pas davantage honorer et, si elles quittent l'aire, elles ne pourront plus y revenir dans les délais prévus au règlement tant qu'elles sont redevables auprès du gestionnaire.

Il existe donc un réel risque soit de subir des dégradations sur l'aire, soit d'avoir une aire sous-occupée voire sans voyageur, alors même qu'un gestionnaire est financé par la collectivité et que les subventions de la CAF ne seront plus versées à l'Agglomération, avec un développement potentiel d'installations illicites en parallèle.

Aussi, il paraît nécessaire de faire évoluer le règlement concernant uniquement la tarification électrique, afin de la mettre en adéquation avec les capacités de paiement des voyageurs.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la loi n°2000.614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets,

Vu le décret N°2000.569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Drôme en vigueur,
Vu le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage tel qu'annexé à la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2022,

Considérant que les familles régulièrement présentes sur l'aire sont en capacité en moyenne de déboursier entre 100 et 120 € par semaine de charges,

Considérant que la hausse de l'électricité pour les ménages disposant d'un contrat d'électricité est moindre du fait du bouclier tarifaire national,

Considérant que la collectivité achète le kilowatt heure à 0,71 €,

Considérant qu'un tarif du kilowatt heure à 0,30 €, cumulé au droit d'emplacement et au coût de la redevance eau / assainissement, rentrerait dans la capacité financière des familles,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE MODIFIER le règlement intérieur approuvé par délibération du 07 décembre 2022 ;

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage itinérant de la Communauté d'agglomération, avec effet rétroactif au 1er janvier 2023, figurant en annexe ;

DE DIRE que ce règlement sera affiché à l'entrée de l'aire et qu'il sera remis par voie dématérialisée ou par papier à chaque famille souhaitant entrer sur l'aire d'accueil pour y séjourner ;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.01 _ CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LES AIDES TERRITORIALISÉES DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DE L'HABITAT

Rapporteur : M. Fermin CARRERA, Vice-Président

Un nouveau dispositif départemental d'intervention en faveur de l'habitat 2023-2028 a été approuvé le 21 novembre 2022 par le Département de la Drôme. Il réaffirme l'engagement du Département à répondre à la demande de logements de qualité et abordables, dans le parc public ou privé.

Ainsi, ce nouveau dispositif va accompagner les investissements dans les territoires, à partir :

- D'un socle d'aides applicables à l'ensemble du territoire Drômois, sur les missions fondamentales en matière d'habitat du Département vis-à-vis des publics fragiles,
- D'un budget territorialisé dédié à chaque EPCI, en fonction d'une large palette d'interventions qui se décline de manière différenciée selon les territoires, pour répondre au plus près aux problématiques des politiques intercommunales de l'habitat.

Pour Montélimar-Agglomération, la partie territorialisée de ce dispositif permet de répondre à deux orientations stratégiques du PLH 2021-2027 : favoriser la qualité de vie et agir sur le parc ancien, et conforter une offre de logement diversifiée et abordable pour renforcer l'attractivité du territoire.

Elle s'inscrit ainsi dans six des actions du PLH :

- Bonifier les opérations en acquisition-amélioration situées en centre-ville et centre-bourg.
- Prioriser la rénovation et la production par l'adaptation du parc existant pour un bien vivre renforcé et une adaptation aux besoins.
- Rendre les centres plus attractifs en poursuivant l'action façade sur l'ensemble des communes.
- Adapter le parc de logement avec une étude sur les structures d'hébergements adaptées au vieillissement et au handicap.
- S'assurer par une étude, de répondre aux besoins en termes de logements saisonniers et étudiants.
- Lutter contre l'habitat indigne en lançant une étude sur les copropriétés en difficultés.

Parmi le panel des interventions territorialisées proposées par le Département, il est pertinent au regard des actions du PLH et des enjeux du territoire que Montélimar-Agglomération sélectionne les champs d'intervention suivants :

- Soutien à la production d'offre nouvelle de logements aidés PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), pour les opérations en acquisition-amélioration en centre bourg.
- Soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public avec une aide à la rénovation énergétique du parc social hors opération de renouvellement portée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.
- Réhabilitation du parc privé avec un accompagnement des primo-accédants à l'acquisition-amélioration de leur résidence principale.
- Contribution aux études et à l'apport d'ingénierie par des études ciblées.

Une convention doit être signée entre Montélimar-Agglomération et le Département pour entériner les champs d'intervention définis par Montélimar-Agglomération et la programmation pluriannuelle de l'enveloppe allouée.

La signature de cette convention est nécessaire à la mobilisation des aides territorialisées du Département par les opérateurs.

L'enveloppe financière réservée par le Département pour Montélimar-Agglomération est de 780 000 € pour la période 2023-2028.

Dans le même temps, Montélimar-Agglomération investit également sur la question de l'habitat et prévoit un budget global de 7 961 470 € sur la durée du PLH. Une partie de cet investissement rejoint le soutien départemental pour les champs d'intervention retenus dans la convention, pour un montant de 2 595 000 €.

Les aides sur ces champs d'intervention du Département et de l'Agglomération se cumulant, un effet levier est ainsi attendu pour déclencher des projets de réhabilitation et d'acquisition-amélioration souvent lourdes, complexes et coûteuses.

Thèmes d'intervention Département	Opérations ciblées	Montant maximum	Nombre logements	Budget induit
THEME 1 Soutien à la production nouvelle logements conventionnés	PLUS en opération centre-ville, en Acquisition-amélioration	3 500 €	40	140 000,00 €
THEME 2 Soutien à la réhabilitation et l'ajustement du parc public	Aide à la rénovation énergétique du parc social, étiquette B au DPE, et ha ANRU	2 500 €	204	510 000,00 €
THEME 3 réhabilitation parc privé	Accompagnement de primo-accédants à l'acquisition-amélioration de leur résidence principale	4 000 €	30	120 000,00 €
THEME 5 Contribution aux études et l'apport d'ingénierie	Financements d'études thématiques	3 000 €	3	9 000,00 €
BUDGET TOTAL CONVENTIONNE				779 000,00 €

Chaque année un bilan d'engagement sera partagé ; il permettra d'acter les financements mobilisés sur le territoire, de mettre à jour les prévisions de réalisations et de mesurer le budget disponible pour les années restantes.

À l'issue du bilan triennal un avenant pourra être établi pour tenir compte de l'évolution effective des engagements.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le PLH 2021-2027 adopté le 09 mars 2022,

Vu le Dispositif d'Intervention en faveur de l'Habitat (DIH) 2023-2028 du Conseil Départemental de la Drôme validé en Assemblée départementale le 21 novembre 2022,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Département de la Drôme et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la présente convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention qui prendra effet dès cette date,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ne prennent pas part au vote : K. OUMEDDOUR, E. MEHUKAJ, E. PHELIPPEAU, M. FIGUET (conseillers départementaux)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.02 _ RÈGLEMENT SUR LES GARANTIES D'EMPRUNT POUR LES OPÉRATIONS DE LOGEMENTS PUBLICS CONVENTIONNÉS

Rapporteur : M. Fermin CARRERA, Vice-président

Au-delà de l'accompagnement financier à la production de logements publics conventionnés, Montélimar-Agglomération prend en charge la garantie des Prêts des bailleurs sociaux qu'ils souscrivent auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer leurs opérations.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bailleurs sociaux ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre, permettant ainsi d'atteindre un équilibre pour leurs opérations plus aisément.

En devenant garante, la collectivité s'engage, en cas de défaillance du bénéficiaire, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités des prêts garantis. Le risque reste toutefois très limité dans la mesure où plusieurs garde-fous existent : suivi de la situation financière de chaque organisme réalisé par la Banque des Territoires, contrôles de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social et accompagnement du secteur par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, ainsi qu'un auto-contrôle des fédérations HLM.

Cette garantie accordée par Montélimar-Agglomération, à hauteur de 75 % du prêt des bailleurs consenti auprès de la Caisse des Dépôts, existe depuis plusieurs années.

Par délibération n° 4.04 du 28 septembre 2022, elle avait été élargie à la production de logements neufs en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA).

Aujourd'hui, au vu de l'enjeu à réhabiliter les logements publics conventionnés existants pour diminuer le reste à charge des locataires, il est pertinent de garantir également les prêts liés aux rénovations complètes de ces logements, englobant des travaux de réfection ainsi que des modifications de circulation ou des créations / suppressions de cloisons.

Comme inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027, adopté le 9 mars 2022 par le Conseil Communautaire, Montélimar-Agglomération prévoit de mettre en place une réservation de logements en contrepartie de la garantie des emprunts accordée. Elle souhaite également bénéficier de réservations supplémentaires en contrepartie d'un financement qui serait consenti à un bailleur social, voire d'un apport de terrain, conformément à l'article 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Pour ce faire, il y a lieu de préciser les modalités d'attribution des garanties d'emprunts octroyées par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération dans un Règlement.

Ce Règlement précise notamment les bénéficiaires, les prêts éligibles, les niveaux de garantie ainsi que les conditions d'octroi. Il fixe également les taux de réservation des logements, comme suit :

- au titre de la garantie d'emprunt, un taux de réservation de 20%,
- au titre d'un financement des logements subventionnés, un taux de réservation de 10%,
- et au titre d'un apport de terrain, un taux de réservation de 10%.

Ce règlement s'appliquera à compter de sa validation par le conseil communautaire.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.441-5-3, R.441-5-4 et R.441-6,

Vu le PLH 2021-2027 adopté le 09 mars 2022,

Vu le projet de Règlement sur les garanties d'emprunt pour les opérations de logements publics conventionnés ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le règlement sur les garanties d'emprunt pour les opérations de logements publics conventionnés et les droits de réservation qui en découlent figurant à intervenir ;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

« Je souhaiterais que soit effectué un rajout à ce règlement. Dans un souci d'équité, je souhaiterais apporter à ce règlement une ligne qui plafonnerait les pourcentages sur les logements réservés au maximum à 40 %, quel que soit le bailleur social, pour qu'il n'y ait pas de bailleurs sociaux qui se voient imputer un droit de réservation supérieur. Si vous avez des questions, je vous laisse le soin de les poser ». (Aucune demande)

Ne prend au vote : Marielle FIGUET, (membre du CA de DAH)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.03 _ COMMUNE DE PUYGIRON - BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. Laurent CHAUCHEAU, Vice-président

La commune de PUYGIRON est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 10 mai 2012, et ayant depuis, fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions : mise à jour du PLU en date du 29 novembre 2016, mise en compatibilité du PLU pour la Vélo Route Voie Verte déclarée d'utilité publique, actée par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2017, et mise à jour en date du 7 avril 2022.

MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION procède, à la demande de la commune et en étroite collaboration avec elle et avec le porteur de projet (SAS ROFFAT) à la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°2 du PLU de PUYGIRON.

La présente procédure a pour objectif de permettre l'extension de la carrière de roches massives et de granulats de calcaire au lieu-dit « Estropy » à PUYGIRON, dans la continuité Ouest de l'actuel site d'extraction, sur une surface de 5 hectares au niveau des parcelles A n°322 et n°323 (pour partie). Cette extension spatiale n'a pas pour effet d'augmenter significativement le volume de roches traité, ni le nombre de poids-lourds par rapport à l'exploitation autorisée aujourd'hui.

Le projet est considéré d'intérêt général dans la mesure où il permettra de :

- Maintenir une activité économique locale, qui emploie 12 personnes directement et une soixantaine indirectement liée aux transports et services ;
- Répondre aux besoins en granulats des entreprises locales des activités du BTP,
- Satisfaire les besoins en enrochement de qualité, notamment pour les aménagements hydrauliques de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et des collectivités locales,
- Répondre aux orientations du Schéma Régional des Carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes (SRC) qui privilégie les extensions de carrières existantes plutôt que la création de nouvelles ainsi que les carrières de roches massives plutôt que les carrières alluvionnaires,
- Contribuer à la valorisation de déchets inertes du secteur d'activité des BTP,
- A la lecture du PLU en vigueur, les parcelles du projet cadastrées A n°322 et n°323 (pour partie) sont classées en zone Naturelle (N), sont soumises à un Espace Boisé Classé (EBC) interdisant tout défrichement forestier, et ne sont pas couvertes par une trame spécifique autorisant l'exploitation des richesses du sol et du sous-sol en y créant des carrières. En l'état actuel du PLU, la mise en œuvre du projet d'intérêt général d'extension de la carrière existante n'est donc pas possible. Il est donc nécessaire de faire évoluer le PLU. La Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) est la procédure adaptée : sur la base d'un exposé justifiant l'intérêt général du projet, les pièces du PLU non compatibles sont rendues compatibles au projet. Cette procédure est régie par les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure consiste donc à :

- Compléter le Rapport de Présentation en justifiant l'intérêt général du projet, la mise en compatibilité des pièces du PLU au projet jugé d'intérêt général et la compatibilité de cette procédure au regard des documents de norme supérieure. Cet additif comprend l'Évaluation Environnementale ;
- Adapter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'intégrer la possibilité d'extension de la carrière ;
- Modifier le règlement graphique pour :
 - étendre la trame spécifique autorisant les carrières sur les parcelles concernées par le projet, au sein de la zone Naturelle ;
 - supprimer la trame Espace Boisé Classé (EBC) au droit du projet d'extension.

Par ailleurs, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, il doit être soumis à une concertation du public conformément à l'article 40 de la Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 07 décembre 2020, codifiée à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Basé sur la délibération n°6.1/2021 du 30 juin 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public des procédures d'évolution de PLU soumises à évaluation environnementale, l'arrêté communautaire n°2022.12.82A signé en date du 11 janvier 2023 a ouvert la concertation au public relative à cette Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°2 du PLU de la commune de PUYGIRON.

Ainsi, conformément à cet arrêté, le public a été consulté sur ce projet du mercredi 1^{er} février 2023, 9h00 au vendredi 3 mars 2023, 12h00.

Différents moyens d'informations ont été mis en œuvre pour avertir la population :

- Annonce légale dans Le Dauphiné Libéré,
- Affichages de l'arrêté communautaire et de l'avis à la population en mairie de PUYGIRON et à la Maison des Services Publics à MONTÉLIMAR (siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION),
- Parutions sur les sites internet de la mairie et de l'Agglomération,

- Publications sur la page Facebook de l'Agglomération,
- Affichage de l'avis au public et de l'arrêté communautaire à l'entrée du site, côté route d'Espeluche.
- Le dossier de concertation ainsi que le registre d'expression ont été disposés sur deux sites :
 - En mairie de PUYGIRON, 14 place du Château,
 - Au siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, à la Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin à MONTÉLIMAR,

Le dossier de concertation a été également mis en ligne sur les sites internet de la mairie et de l'Agglomération.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, la collectivité en arrête le bilan. C'est l'objet de cette présente délibération.

Ainsi, dans le cadre de cette concertation du public, six observations ont été émises :

- Une observation du public a été consignée sur le registre présent en mairie. Aucune observation n'a été consignée sur le registre présent au siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Services Publics.
- Quatre courriers postaux ont été reçus en mairie.
- Un courrier a été envoyé par mail à la mairie.

Cinq de ces six observations sont défavorables au projet d'extension de la carrière et une d'entre elles remet également en cause l'intérêt général du projet. Globalement, les arguments négatifs envers ce projet sont liés :

- à la présence du captage d'eau potable de la Vesque, sur la commune de Montboucher-sur-Jabon,
- à la présence du repos d'eau de Piérougier sur la commune d'Espeluche,
- au risque sismique existant sur le territoire,
- à la circulation des poids-lourds liés à cette activité qui ne respectent pas l'itinéraire emprunté ni les vitesses règlementaires, et qui génèrent de l'insécurité routière ainsi que des désagréments tels que poussières / gravillons, déformations de la chaussée et de ses bas-côtés.
- à une analyse des impacts sur les biens et les personnes limitée à la commune de Puygiron alors même que la carrière est proche d'habitations situées sur la commune d'Espeluche,
- à une insuffisance d'information auprès des élus de la commune d'Espeluche.

Plusieurs arguments évoqués n'entrent pas dans les champs d'intervention du Code de l'urbanisme et donc du Plan Local d'Urbanisme (comme à titre d'exemple, la vitesse des camions de la carrière sur la route départementale, les déformations de chaussée...) et ne pourront être prises en compte. Ces arguments seront toutefois transmis aux personnes compétentes.

Concernant l'insuffisance d'information des élus d'Espeluche, il est bien prévu dans la procédure que la commune soit consultée comme toutes les communes limitrophes à Puygiron sur un dossier consolidé, après concertation préalable du public.

Concernant les autres arguments invoqués, des éléments complémentaires seront insérés au dossier avant sa transmission pour les différentes consultations à effectuer conformément au code de l'Urbanisme. Dans le cadre de ces consultations, le département de la Drôme sera à même d'indiquer ses recommandations et/ou réserves par rapport à sa compétence routière ; il en sera de même de l'État pour le risque sismique ou la protection de la ressource en eau.

Aussi, par rapport au dossier de concertation qui se voulait synthétique, le dossier de consultation sera approfondi pour être plus détaillé, notamment sur les sujets soulevés dans

le cadre de la concertation, avant d'être envoyé pour consultation et d'être soumis à enquête publique.

En effet, une fois le dossier de déclaration de projet complété, la procédure sera poursuivie et entrera dans une phase plus administrative. Le dossier d'évolution du PLU sera transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) (au titre de l'article L.112-3 du Code rural et de la pêche maritime et de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme), à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour l'Évaluation Environnementale ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux Personnes Publiques Consultées (PPC).

La population pourra à nouveau consulter et s'exprimer sur ce projet d'évolution du PLU dans le cadre de l'enquête publique qui suivra.

A l'issue de l'enquête, le dossier final qui sera éventuellement adapté à la suite de ces consultations et enquête publique, sera soumis au vote du Conseil Communautaire.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUYGIRON approuvé en date du 10 mai 2012 et ses différentes évolutions,

Vu la délibération du conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale des communes à la communauté d'agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION au 27 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Puygiron en date du 19 décembre 2022 sollicitant MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION pour faire évoluer le PLU et permettre la réalisation de l'extension de la carrière ROFFAT,

Vu la délibération du conseil communautaire de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION en date du 30 juin 2021, fixant les modalités de la mise à disposition du dossier au public dans le cadre d'une modification ou mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté communautaire n°2022.12.82A signé en date du 11 janvier 2023, portant ouverture de la concertation au public relative à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de PUYGIRON,

Vu la concertation du public qui s'est tenue du mercredi 1^{er} février 2023, 9h00 au vendredi 3 mars 2023, 12h00 et le dossier de concertation ci-annexé,

Vu le bilan de la concertation ci-annexé,

Considérant que le bilan de la concertation du public relative à la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité n°2 du PLU de la commune de PUYGIRON est prêt à être tiré,

Considérant certaines remarques nécessitant de compléter le dossier de déclaration de projet et permettant donc la poursuite de la procédure qui comprendra ultérieurement une enquête publique, avant la présentation du dossier finalisé en Conseil communautaire pour approbation,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE TIRER le bilan de la concertation du public conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

D'ACTER la nécessité de compléter le dossier sur quelques points notamment la ressource en eau, le risque sismique, les populations riveraines situées sur la commune d'Espeluhe, à l'issue de ce bilan pour tenir compte de la concertation du public,

DE DIRE, qu'à la vue de ce bilan, la procédure peut être poursuivie et que le dossier sera transmis pour consultation à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) (au titre de l'article L.112-3 du Code rural et de la pêche maritime et de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme), à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour l'Évaluation Environnementale et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux Personnes Publiques Consultées (PPC) ;

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et à la Mairie de PUYGIRON pendant un mois ;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

« Y a-t-il des questions » ?

Mme Cécile GILLET :

« Si l'on a bien compris, on doit prendre acte que le dossier doit être complété en raison d'observations déposées par des riverains » ?

M. Laurent CHAUVEAU :

« Le bilan vous est présenté avec des remarques qui ont été faites ; le dossier sera transmis aux différentes administrations qui sont citées, ensuite il y aura le commissaire enquêteur et on devra apporter des réponses aux questions posées. Il y en a sur les points d'eau, sur la forêt, il faudra apporter les réponses, c'est l'objet de la procédure, car malgré l'accompagnement des cabinets et l'expérience des services il faut avoir les remontées du terrain pour bien penser à tout ».

Mme Cécile GILLET :

« Comme nous l'avons évoqué lors du dernier Conseil, nous nous inquiétons du déclassement de cet espace boisé classé qui se trouve au sein d'une zone naturelle. On parle ici d'intérêt général, mais où se trouve-t-il ? En effet, si l'on commence à déboiser certaines zones naturelles dans une période où on devrait plutôt les préserver, cela nous interroge ».

M. Laurent CHAUVEAU :

« Pour ce qui est de l'intérêt général, ils sont cités et listés, principalement ce sera les circuits courts, c'est là où l'écologie peut s'affronter elle-même, et cela suit surtout le plan de ne pas créer de nouvelle carrière et plutôt, ce qui nous est demandé par l'État, d'agrandir les carrières existantes ».

Mme Régina CAMPELLO :

« Bonsoir. Je me permets de prendre la parole, car, à Puygiron, il s'agit de la continuation de l'activité. Il faut se rendre compte que les 27 communes qui sont ici présentes utilisent les services de ROFFAT. Aujourd'hui, ce n'est pas du tout l'optique que les emplois partent ailleurs et que les activités dont on a besoin pour le développement de notre territoire soient enclines à partir.

Sur une vision globale, une vision touristique déjà, au lieu de faire venir d'encore plus loin les matériaux, autant se concentrer, malheureusement, sur les zones déjà utilisées. Aujourd'hui, cette entreprise de taille humaine, on n'est pas sur une industrie, même si

elle exploite, n'est pas d'une grande dimension telle que le projet ORANO, par exemple. On est vraiment sur quelque chose qui veut rester local et familial et il nous faut tout de même des moyens pour continuer à produire sur notre territoire.

Cette zone existe ; je comprends que l'espace vert est important et le projet est indexé à un programme paysagé de protection. Cette zone aujourd'hui n'est pas utilisée comme un parc avec des visites de jardin, on est effectivement sur du bois, mais pas vraiment utilisé pour un projet d'accompagnement. Tout ce qui concerne la voie verte est de l'autre côté de Puygiron ».

Mme Cécile GILLET :

« Ce n'est pas du tout pour l'exploitation de cette zone à visée touristique, c'est juste avoir un espace naturel tel qu'il est et le préserver. Je comprends bien les questions économiques qui sont derrière, mais l'économie et l'environnement s'affrontent toujours ».

Mme Régina CAMPELLO :

« J'entends bien. Aujourd'hui, c'est fait vraiment en partenariat, on ne va pas chercher d'autres lieux de production alors que celui-ci existe. Il faut le faire en bonne intelligence. Les zones déjà exploitées sont travaillées pour être reboisées, il faut le savoir, et aujourd'hui, on est bien obligé de partir sur une utilisation des besoins. Nous-mêmes sur Puygiron, nous avons d'autres projets immobiliers, alors comment fait-on ? Comment fait-on nos voiries ?

Je l'entends, je suis partisane des espaces verts, partisane d'un bien-vivre tous ensemble, mais à un moment la progression passe aussi par des acceptations. Je ne suis pas pour accepter tous les projets à dimension XXL, mais là, c'est une réalité du territoire. Nos ouvrages aujourd'hui existent, la CNR a besoin de ces pierres, les musées autour de nous utilisent toutes les pierres issues de Puygiron. Dans tous les dossiers, la qualité de la pierre est reconnue. Comment fait-on ? Historiquement, on en a besoin, ne serait-ce que pour défendre nos intérêts ».

Monsieur le Président :

« Merci beaucoup ».

M. Jean-Luc ZANON :

« Bonjour à toutes et à tous. Je voudrais féliciter la commune de Puygiron parce que là, sur une mise en compatibilité du PLU qui est faite par Montélimar-Agglomération, c'est normal depuis le transfert du PLUi, je vous félicite, car ce n'est pas comme certaines mises en compatibilité que nous avons eu à voter il y a quelque temps où il n'y avait même pas un avis du conseil municipal de donné ; on serait moins embêté maintenant, et je voulais le préciser. Je cite l'exemple de Saulce-sur-Rhône ».

Mme Régina CAMPELLO :

« Effectivement, c'est un projet porté par tout le Conseil municipal ».

M. Jean-Luc ZANON :

« Il y a eu une décision de l'exécutif, et même s'il n'est pas obligatoire c'est fait ».

Monsieur le Président :

« Comme quoi, le président de notre Agglomération en Bureau de l'exécutif a donné de bonnes consignes pour les nouvelles demandes, qui ont donc été respectées avec une délibération des conseils municipaux ».

M. Jean-Luc ZANON :

« Même à Montélimar ».

Monsieur le Président :

« Oui, effectivement en Bureau lorsque je l'ai proposé, vous y étiez favorables à l'unanimité ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(2 abstentions : Mme Cécile GILLET et M. Christophe ROISSAC)

6.00 _ APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Rapporteur : Hervé ICARD, Vice-président

1. Contexte

Depuis 2020, Montélimar-Agglomération exerce de plein droit la compétence « eau potable » en application de l'article L5216-5 du CGCT.

Afin de permettre l'exercice de cette compétence dans les meilleures conditions, il a été convenu entre les communes non adhérentes à un Syndicat d'eau potable et Montélimar-Agglomération des conventions de délégation permettant à chaque commune de continuer à exercer cette compétence.

Sur le territoire de Montélimar-Agglomération, les communes suivantes sont concernées :

- Montélimar,
- Allan,
- Ancône,
- Châteauneuf du Rhône,
- Marsanne,
- Portes en Valdaïne,
- Rochefort en Valdaïne.

Ces conventions ont été renouvelées chaque année depuis 2020, et prendront fin en le 31/12/2024 pour toutes les communes sauf Marsanne et Rochefort en Valdaïne.

2. Evolution des périmètres et de l'autorité organisatrice

La ville de Montélimar a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à compter du 01/09/2011 pour une durée initiale de 8 ans. L'avenant 2 a permis de prolonger le contrat jusqu'au 31/12/2023.

La ville de Montélimar doit donc étudier le mode de gestion le plus adapté et, le cas échéant, engager une procédure pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable.

Naturellement, les réflexions, entamées dans ce cadre, se sont rapidement et évidemment élargies au questionnement d'une stratégie communautaire.

Suite à une réunion de concertation avec les 7 communes de Montélimar-Agglomération détentrices de convention de délégation de compétence ayant eu lieu le 19/10/2022, il a été décidé par 5 d'entre elles de mutualiser l'exploitation de leur service d'eau potable. Le nouveau contrat de délégation de service public de l'eau potable serait communautaire et concernerait les communes suivantes :

- Montélimar,
- Ancône,
- Allan,
- Châteauneuf-du-Rhône
- Portes-en-Valdaine.

Lors d'une nouvelle réunion entre les 7 communes le 24 février 2023, il a été décidé de prévoir en options la possibilité d'intégrer dans le nouveau contrat les communes de Marsanne et Rochefort en Valdaine au 1^{er} janvier 2025.

3. Choix du mode de gestion

Montélimar-Agglomération a le choix entre la gestion publique en régie du service, la gestion en régie avec marchés de prestations de service et la gestion externalisée sous forme de délégation de service public (concession) selon différentes options.

L'exploitation du service nécessite, pour répondre aux exigences de la réglementation, des compétences et savoir-faire spécifiques d'une grande technicité que ce soit pour l'exploitation des ouvrages ou la gestion des abonnés.

Montélimar-Agglomération devrait programmer des investissements si elle souhaitait gérer le service avec ses propres moyens. En effet, il serait nécessaire de doter la régie de locaux, d'outils d'exploitation (véhicules, logiciel métiers ...) et de recruter du personnel spécialisé dans le domaine de l'eau potable.

En parallèle, la régie devrait alors avoir recours à des prestataires de service (a minima fournitures, quelques sous-traitances, voire astreinte...), impliquant la passation de plusieurs petits marchés, au vu du périmètre étudié, engendrant probablement une majoration des coûts. Ceci n'aurait pas pour effet de transférer les risques commerciaux, d'exploitation, de maintenance ou de renouvellement au prestataire.

La concession permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

Les exigences du service en particulier en termes patrimoniaux, d'astreintes et de délais d'intervention, sont plus facilement garanties par un opérateur privé qui a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand, à un coût plus contenu. La mobilisation d'experts sectoriels est facilitée.

Les conditions d'achats permettent également de fiabiliser l'approvisionnement, notamment en période d'inflation et de marchés tendus, comme actuellement.

L'analyse comparative des modes de gestion montre que le recours à une gestion déléguée avec un opérateur privé pour l'exploitation de ce service apparaît comme le mode de gestion le plus adapté dans le respect des orientations stratégiques prises par Montélimar-Agglomération notamment en termes de réactivité, de continuité de service, de moyens humains à multi-compétences et de gestion de crise.

Pour permettre de mener ce projet à l'échelle communautaire, le nouveau contrat débutera donc le 01/01/2025 et le contrat de DSP de la ville de Montélimar en cours sera prolongé d'une année, du 01/01/2024 au 31/12/2024, permettant d'organiser et de mener une telle procédure d'attribution sur un périmètre communautaire.

La durée du nouveau contrat de concession de service communautaire serait fixée à 6 ans.

4. Les principales caractéristiques du futur contrat

Les missions principales confiées au concessionnaire seront :

- L'exploitation du service sur tout son périmètre (production, distribution),
- L'entretien et les manœuvres courantes, la maintenance de tous les équipements,
- La mise en œuvre d'une stratégie pour la performance des réseaux,
- Les contrôles réglementaires,
- Les opérations de renouvellement sur les équipements du service,
- Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service,
- L'astreinte sur le fonctionnement des ouvrages,
- Le contrôle et le respect des normes sanitaires,
- La gestion Clientèle,
- L'information de la Collectivité (reporting régulier et contrôles),
- La prise en charge d'investissements éventuels.

Contrat

- Proposition d'une durée de 6 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2030.

Périmètre

- Périmètre de base : Allan, Ancône, Châteauneuf du Rhône, Montélimar, Portes en Valdaine
- Deux options : intégration des territoires de Marsanne (option 1) et de Rochefort en Valdaine (option 2) avec la possibilité de lever une des deux options ou les deux options en même temps.

Entretien, maintenance et renouvellement

- Le concessionnaire devra assurer notamment les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement (hors modification de la réglementation).
- Mise en place d'un compte de renouvellement (engagement de dépenses et programme de réalisation de travaux) et d'une garantie,

Contrôles et sanctions

- Sanctions ciblées et applicables sous forme de pénalités,
- Clauses de révision du contrat adaptées au contexte

Régime des responsabilités

- Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls.
- Il est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service. Il réalise les interventions d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Le concessionnaire a l'obligation de couvrir ses responsabilités par la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance de responsabilité civile, de dommages aux biens et/ou à l'environnement.

Dispositions tarifaires et fiscales

- Les tarifs prévus doivent figurer dans le contrat. La tarification doit respecter le principe de l'égalité entre les usagers.
- La grille tarifaire sera définie et validée par l'Agglomération, pendant la consultation, sur la base des offres remises puis des négociations engagées.
- Il sera convenu dans le contrat que le concessionnaire collecte et reverse la surtaxe à la Collectivité. Il est donc indiqué le délai de reversement de ces recettes.

Gouvernance et compte-rendu d'activité

- Présentation de comptes rendus annuels (rapports d'activités et comptes rendus financiers). Ils permettent le contrôle du concessionnaire et assurent la transparence de la gestion.
- Afin de renforcer le rôle de contrôle de la Collectivité, le contrat comprendra plusieurs clauses spécifiques (comité de pilotage, reporting, etc.)

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le Code de la commande publique ;

VU les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU dans le rapport ci-dessus rappelé les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire annexé à la présente délibération conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T. ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 17 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 février 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le principe d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation de son service d'eau potable pour les communes de Allan, Ancône, Châteauneuf-du-Rhône, Montélimar et Portes en Valdaine ainsi que les deux options dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente,

D'APPROUVER les orientations principales et les caractéristiques futures du service public d'eau potable telles que décrites dans le rapport de présentation ci-annexé et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par le Code de la commande publique (concession de service/délégation de service public) pour le service public d'eau potable,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

« Avant de passer aux questions, si vous en avez, j'ai une proposition d'ajout à faire sur la proposition de délibération, en page 4 : avant d'adopter le principe de procédure de délégation d'un service public pour l'exploitation de son service d'eau potable pour les communes d'Allan, Montélimar, Châteauneuf-du-Rhône Ancône et Portes-en-Valdaine dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente, je propose d'ajouter : « ainsi que les options pour Marsanne et Rochefort ». Avez-vous des questions » ?

Mme Cécile GILLET :

« A la lecture de cette délibération, on voit qu'il y a des avantages et des inconvénients pour chaque option ; notre interrogation portait davantage sur la réflexion de la valorisation des usagers qui consomment moins d'eau. On est dans un process où plus on consomme plus cela gonfle le chiffre d'affaires, si on peut parler de chiffre d'affaires, et dans une période où l'on doit justement économiser cette ressource, n'y aurait-il pas la possibilité de prendre le problème à l'envers, de valoriser les usagers au niveau de leur facture pour ceux qui consommeraient moins ? Influencer, faire en sorte que ce qui est vertueux ne se comptabilise pas en chiffre d'affaires, mais plus par une baisse de la consommation ».

M. Hervé ICARD :

« La consommation est déjà moindre que ce qu'elle a été, d'une part, et d'autre part ce sera dans le contenu de la DSP. C'est prévu. Pour le moment, c'est uniquement le

projet de la DSP, régie ou autre, mais ce n'est pas dans le détail de la DSP. C'est déjà déduit sur les factures en fonction des consommations, puisqu'il y a plusieurs prix en fonction des facturations. Je pense que plus on consomme plus on paie cher, c'est justement pour limiter la consommation ».

M. Eric PHELIPPEAU :

« Le Département travaille sur le sujet pour faire des propositions à l'ensemble des communautés de communes, notamment sur le sujet de la tarification incitative qui consiste, non pas à réduire la facture de ceux qui consomment moins, mais à augmenter celle de ceux qui consomment beaucoup, donc avoir un prix au mètre cube qui évolue en fonction de la consommation. C'est l'un des exemples, après il faut regarder les impacts réglementaires, mais il y a pas mal de pistes et le Département fournira une « boîte à outils » aux communautés de communes qui sont notamment en train de renégocier leur DSP ».

M. Jean-Luc ZANON :

« Je me permets d'intervenir à propos de cette délibération simplement pour que l'on prenne une vision avec plus de hauteur par rapport à la gestion de l'eau qui me paraît être un sujet très important ; on le voit encore plus en ce moment et on l'avait déjà vu l'année dernière. Mon propos sera plutôt tourné vers de nouvelles gouvernances au niveau de cette gestion de l'eau. Je pense que nous arriverons à terme, d'ici trois à cinq ans, à avoir des projets de territoire sur la gestion de l'eau qui ne soient plus des projets de gestion actuelle telle qu'elles sont faites par les syndicats ou par des DSP. Pourquoi ? Parce que pour l'instant, la gestion de l'eau échappe à la politique, c'est plutôt une gestion qui est laissée à des techniciens et je trouve que c'est une très grosse difficulté. Il faut que la gestion de l'eau revienne à la politique et non pas aux techniciens ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.00 _ Fiche action n°136 - CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE INTERCOMMUNALE DE 40 PLACES SUR LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR – QUARTIER SARDA - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET RECOURS À UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE

Rapporteur : Mme Marie-Pierre PIALLAT, Vice-présidente

Dans le cadre de sa mission de service public, la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence « Actions sociales » a déclaré d'intérêt communautaire « La Petite Enfance ». C'est dans ce cadre qu'elle a en charge la gestion de dix (10) crèches réparties sur l'ensemble du territoire.

Parmi ces équipements, les crèches de St Pierre et de Bagatelle ont été touchées par le Séisme du Teil du 11 Novembre 2019. Ceci contraignant l'Agglomération, par la fermeture totale ou partielle de ces équipements, à réduire sa capacité d'accueil des enfants en crèche.

Afin de pallier cette situation dégradée et pouvoir retrouver une capacité d'accueil optimale dans un environnement sain et de qualité, il a été programmé au projet de territoire, la construction d'une nouvelle crèche sur la commune de Montélimar, quartier Sarda.

Cette nouvelle crèche présentera une capacité d'accueil de 40 places équivalente à celle des deux crèches vétustes qu'elle remplacera.

Pour la réalisation de cette opération, dont le programme figure en annexe de la présente délibération et dont l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 3 150 000 € HT soit 3 780 000 € TTC (pour une T.V.A. à 20%), il est nécessaire de recourir au service d'un maître

d'œuvre qui se verra confier une mission relevant du domaine « Bâtiment – Construction neuve » et portant sur les éléments suivants :

- Esquisse	ESQ
- Avant-Projet Sommaire	APS
- Avant-Projet Définitif	APD
- Les études de Projets	PRO
- Les études d'exécution	EXE
- Assistance pour la passation des Marchés de Travaux	AMT
- La Direction de l'Exécution des Travaux	DET
- L'Ordonnancement, pilotage et coordination	OPC
- L'Assistance au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception	AOR

Le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre sera calculé sur la base de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, arrêtée à 2 350 000 H.T. soit 2 820 000 € T.T.C (pour une T.V.A. à 20%).

Pour ce faire, il sera recouru à la procédure du concours restreint sur esquisse avec un montant de prime de 10 000,00 € HT par candidat.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre qui sera par la suite attribué, tiendra compte de la prime versée au titre du concours.

Par ailleurs, le plan de financement annexé détaille les subventions prévisionnelles dont l'obtention conditionne la réalisation de l'opération dans le cadre de l'enveloppe nette TTC allouée lors du vote du projet de territoire.

Enfin, ces demandes de subventions seront présentées, sur la base du programme d'opération et/ou de l'avant-projet sommaire, selon les organismes financeurs, au Département et à la Région et aux autres organismes financeurs.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, L.2410-1 et suivants, R.2162-15 à R.2162-26, R.2172-2 et R.2172-5 à R.2172-6 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu le programme de l'opération Projet de Territoire n°136 – CONSTRUCTION D'UNE CRECHE INTERCOMMUNALE DE 40 PLACES SUR LA COMMUNE DE MONTELIMAR - QUARTIER SARDA annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir débattu,

D'APPROUVER le programme de l'opération Projet de Territoire n°136 – Construction d'une crèche intercommunale de 40 places sur la commune de Montélimar, qui figure en annexe à la présente.

D'ARRÊTER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé de 3 780 000 € TTC.

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus.

D'APPROUVER que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure de concours restreint sur esquisse auprès de trois (3) candidats avec un montant de prime de 10 000,00 € HT par candidat.

D'APPROUVER que les personnes qualifiées désignées par le président du jury du concours pour participer aux réunions du jury soient indemnisées à hauteur de 125,00 € HT par heure de présence en réunion et que les frais kilométriques soient également remboursés au taux en vigueur.

DE DIRE que les dépenses pour l'organisation de ce concours de maîtrise d'œuvre seront imputées sur le compte 2313 du budget général.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des organismes compétents l'obtention des subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Compte rendu des décisions communautaires**

« Il n'y a pas de question ».

- **Questions diverses au sens du règlement intérieur**

Monsieur le Président :

« Mme BRUNEL-MAILLET, c'est à vous pour les questions diverses ».

Mme Patricia BRUNEL-MAILLET:

« Je voudrais avoir une information ; on a pu lire dans la presse que le Soul Funk Festival était annulé, en tout cas qu'il repartait à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Je voudrais savoir s'il y avait un festival prévu cet été et si vous aviez pu vous organiser différemment ? Merci ».

Monsieur le Président :

« J'ai lu dans la presse beaucoup d'informations non validées par l'exécutif de l'Agglomération, tant sur la venue du festival que sa non-venue et l'on n'a jamais eu l'opportunité de nous exprimer, d'où l'intérêt d'avoir un Conseil communautaire.

Première question, ce que nous appelions avant le Festival Off, soit les concerts gratuits sur notre agglomération, ils auront bien lieu, le prestataire est désigné, la programmation est faite et le calendrier a été donné à l'ensemble des communes.

Pour ce qui est du Festival au château, on doit faire face à une défaillance de l'association « Emergence » qui nous avait contactés, qui était enthousiaste au fait de venir. Semble-t-il qu'entre l'enthousiasme et l'échéance se rapprochant, ils se sont rendus compte, peut-être, que la marche était trop haute et ils ont préféré retourner à une dimension à leur taille qu'ils connaissaient, plutôt que de passer à une autre étape en venant chez nous et en augmentant le risque de l'inconnu.

Sur la programmation au château, nous avons déjà travaillé avec Fabienne MENOVAR (malheureusement absente ce soir) sur une programmation où il y aura du théâtre au château de Montélimar ; nous avons trouvé des partenaires (avant même l'annonce de la défaillance du Soul Funk Festival), des compagnies locales qui proposeront du théâtre au château de Montélimar.

Concernant la recherche d'une solution alternative, nous avons fait appel à l'ensemble des acteurs locaux pour leur signaler la situation dans laquelle nous sommes. Nous leur

avons dit, pour répondre à une question plus technique, qu'il n'y aurait pas le lancement d'un marché, comme nous l'avons eu préalablement, pour une raison très simple de calendrier ; nous sommes pris par le temps et nous n'aurons pas la possibilité de lancer un marché à procédure formalisée. Néanmoins, je pense qu'il faut faire d'un tant pis un tant mieux et se poser la question de l'optimisation de l'argent public pour de tels festivals qui représentent vraiment une dépense significative.

On voit que le benchmarking dont je vous avais parlé sur notre capacité se pose de plus en plus. Damien LAGIER me signalait un nombre important de festivals qui ont eu un déficit significatif avec certains festivals qui abandonnent du fait de l'offre trop importante aujourd'hui, aussi la question se pose de la pérennité de tels festivals de grande taille et à grandes affiches.

J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos questions ».

• **Questions écrites**

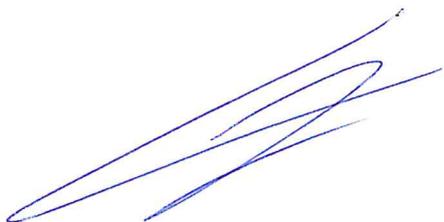
Y a-t-il d'autres questions ? (Aucune demande)

Le prochain Conseil communautaire, grâce à votre vote d'une délibération, aura lieu le 10 mai à Cléon-d'Andran.

Je vous souhaite une très bonne soirée ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

Julien CORNILLET
Président



Christophe ROISSAC
Secrétaire de séance

